

### Information à l'attention des visiteurs

*Madame, Monsieur, nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre, à toute personne non domiciliée sur le territoire. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique intercommunal.*

*Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs par catégorie d'hébergement.*

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	3%
---	----

### LES PERSONNES EXONÉRÉES DE LA TAXE DE SÉJOUR

- \* Les personnes mineures
- \* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- \* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relèvement temporaire
- \* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par la collectivité (5€/nuitée/personne / hors aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, terrains de camping, terrains de caravanage et tous autres terrains d'hébergement de plein air, ports de plaisance).